



Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le 
ID : 059-200041960-20200309-CC_2020_023-DE

C.C.P.C.
Enregistrement N° 405.12

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

30 DEC. 2019

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Service énergie, climat, logement et
aménagement du territoire

Affaire suivie par :
Nicolas PARIS
Tél : 03 20 40 53 77

Pour traitement :

Pour réponse :

Pour Info :

Lille, le

20 DEC. 2019

Courriel : nicolas-g.paris@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Avis sur le projet de PCAET de la CC Pévèle-Carembault
P.J. : Observations détaillées sur le projet de PCAET

Monsieur le Président,

Vous avez adressé aux services de l'État votre projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET), en le déposant sur la plateforme nationale le 21 octobre 2019.

Votre PCAET représente pour votre territoire une première stratégie intégrée en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie, je tiens à vous en féliciter. Il confère à la communauté de communes Pévèle-Carembault la responsabilité de coordonner la transition énergétique sur son territoire, par la mise en œuvre de partenariats associant différents acteurs socio-économiques.

Il s'appuie sur un diagnostic solide et des objectifs ambitieux. Il comprend un large panel d'actions, notamment pour conforter une offre de déplacements alternative à la voiture individuelle, mobiliser les entreprises et encourager les initiatives en matière de prévention des déchets.

Des compléments sont à apporter avant l'adoption finale de votre plan pour que celui-ci soit conforme avec le cadre réglementaire. Vous trouverez ces observations dans l'annexe jointe à ce courrier.

Par ailleurs, considérant l'enjeu que représente cette thématique pour votre territoire et les territoires voisins, votre plan gagnerait à intégrer des actions volontaires pour préserver la ressource en eau et mieux appréhender l'impact du changement climatique sur cette dernière.

La stratégie nationale bas-carbone (SNBC), adoptée en 2015 en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, avec l'objectif de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990, a été prise en compte pour fixer les objectifs

Monsieur Jean-Luc Detavernier
Président de la communauté de communes Pévèle-Carembault
Hôtel de ville
Place du Bicentenaire
59710 Pont-à-Marcq

de votre plan. La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat fixe comme nouvel objectif l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, en divisant au moins par 6 les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. Cet objectif, qui avait été annoncé dans le plan climat de la France en juillet 2017, guide la révision de la SNBC, en cours de finalisation. Je vous encourage à prendre acte dès à présent de ce nouvel objectif national, en consolidant la mise en œuvre de votre PCAET.

Votre projet de PCAET devra être soumis à la participation du public par voie électronique. Il pourra ensuite être approuvé par délibération du conseil communautaire et déposé sur la plateforme nationale des PCAET.

Les services de la DREAL Hauts-de-France et de la DDTM du Nord se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la suite de votre démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région et par
délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France



Laurent TAPADINHAS

Copies à :

- Monsieur le président du Conseil régional des Hauts-de-France ;
- Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- Monsieur le directeur régional de l'Ademe.

Annexe : observations sur le PCAET de la CCPC

Synthèse des observations

Le projet de PCAET de la CCPC offre au territoire un premier cadre pour son action en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie. Il s'appuie sur un **diagnostic solide** et des **objectifs ambitieux**, notamment celui de devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050. Le programme d'action propose un **panel d'actions intéressantes et complémentaires** dans des secteurs à enjeux pour le territoire, notamment le secteur de la mobilité.

Quelques améliorations peuvent être apportées pour amplifier l'impact du plan et mieux prendre en compte certaines thématiques à enjeux. Des modifications sont en particulier souhaitables concernant la **préservation de la ressource en eau**. Des indications ponctuelles sont également à apporter avant l'adoption finale pour que le PCAET soit conforme au cadre réglementaire.

L'encart ci-dessous présente la synthèse des observations de l'État sur le projet de PCAET. Les remarques détaillées figurent ensuite à partir de la page 3.

Conformité avec le cadre réglementaire

Pour être conforme au cadre réglementaire (article L.229-26 du code de l'environnement, décret n°2016-849 du 28 juin 2016, arrêtés du 25 janvier 2016 et du 4 août 2016), le projet de PCAET de la CCPC doit faire l'objet des compléments suivants :

- Pour le diagnostic :
 - expliciter la production totale d'ENR&R du territoire et préciser les années de références correspondantes aux estimations par filière.
- Pour la stratégie territoriale :
 - expliciter les objectifs chiffrés de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de la consommation d'énergie finale selon les secteurs d'activités mentionnés dans l'arrêté du 4 août 2016 et pour tous les horizons temporels réglementaires (2021, 2026, 2030, 2050) ;
 - expliciter les objectifs chiffrés de production d'ENR&R pour toutes les filières dont le développement est possible et pour tous les horizons temporels réglementaires.

Le projet de PCAET prend en compte la SNBC adoptée en 2015. Le nouvel objectif national (**atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050**) appelle à faire preuve d'ambition dans la mise en œuvre du PCAET.

Le projet de PCAET est compatible avec le PPA Nord-Pas-de-Calais. Toutefois, une précision est à apporter dans l'évaluation environnementale stratégique concernant les normes de référence des appareils fixes de combustion (cf. partie III.3, qualité de l'air).

Le projet de PCAET prend en compte le SCoT de Lille Métropole.

Ambition et qualité du contenu

Le diagnostic est de très bonne qualité. Il comprend de nombreuses analyses qui vont au-delà de ce qui est requis par le code de l'environnement (bilan des émissions de GES liées à la consommation, analyse du taux de précarité énergétique, profil de l'emploi et des secteurs économiques, etc.). Les méthodologies utilisées sont explicitées.

Le diagnostic pourrait être enrichi en intégrant quelques données et éléments de contexte

issus d'études récentes concernant l'artificialisation des sols, la mobilité (état des lieux des transports et de la mobilité réalisé en 2016 par le cabinet TTK pour la CCPC) et la préservation de la ressource en eau (étude du BRGM sur le rechargement de la nappe de la Craie), thématique qui doit être abordée dans l'analyse de la vulnérabilité du territoire.

La **stratégie territoriale est ambitieuse et cohérente avec les objectifs nationaux**. Elle s'appuie notamment sur l'objectif de devenir d'ici 2050 un "territoire à énergie positive" et sur un projet de territoire particulièrement volontaire pour développer une offre de déplacements alternative à la voiture individuelle. L'intention d'atteindre "zéro émission nette liée à l'artificialisation des sols" d'ici 2050 doit se concrétiser dans les documents d'urbanisme, notamment le futur PLUI.

Les secteurs de la **mobilité**, de la **mobilisation des entreprises**, les **déchets** et les actions prévues pour **développer l'énergie solaire et les réseaux de chaleur** sont les points forts du programme d'action. Des actions très partenariales et à la hauteur des enjeux sont proposées sur ces thématiques.

Toutefois, **des mesures devraient être intégrées avant l'adoption finale du PCAET pour préserver la ressource en eau et mieux comprendre l'impact du changement climatique sur cette dernière**. Cette thématique, qui relève de l'adaptation au changement climatique, n'est pas traitée dans le projet de PCAET, alors qu'elle représente un enjeu incontournable pour le territoire et les territoires voisins (champs captants du sud de Lille).

En complément de la remarque précédente, pour amplifier l'impact du projet de PCAET, les améliorations ou suggestions suivantes pourraient également être intégrées dans la version définitive du plan :

- évaluer l'impact des actions engagées pour susciter un report modal vers les transports collectifs (navettes gratuites de rabattement) ;
- intégrer des mesures supplémentaires dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation, en particulier pour étendre les pratiques agroécologiques, soutenir les circuits-courts et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- prévoir des mesures pour lutter contre le brûlage des déchets verts et des déchets de chantier ;
- intégrer des mesures supplémentaires à fort impact dans le domaine de l'industrie ;
- déployer de nouvelles actions dans le domaine de la mobilité (par exemple, intégration dans les plans de déplacement des entreprises, administrations et établissements scolaires d'actions cohérentes avec l'ambition du projet de territoire, en particulier pour inciter à l'usage du vélo et des transports collectifs) ;
- identifier des actions possibles dans le domaine du fret (par exemple, mobilisation des chargeurs et transporteurs, implantation d'une station d'avitaillement en GNV) ;
- renforcer le conseil aux particuliers pour la rénovation de leur logement (permanences décentralisées, approches ciblées en fonction de la typologie de l'habitat et des ménages) ;
- prévoir des actions pour soutenir le développement d'autres filières ENR&R, par exemple l'éolien et les biocarburants, et mettre en place une gouvernance locale pour le suivi et le soutien aux projets.

Enfin, le dispositif envisagé pour le suivi et l'évaluation du PCAET devrait être précisé (gouvernance, tableau de bord des indicateurs, modalités d'association des partenaires, etc.).

Des indicateurs de référence et des valeurs-cibles devraient être définis au moins pour les principales actions envisagées.

I. Éléments de contexte sur la démarche

La communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC) est issue de la fusion au 1er janvier 2015 de cinq communautés de communes et de la commune de Pont-à-Marcq. Le projet de PCAET de la CCPC est le premier plan climat élaboré par le territoire.

L'élaboration du PCAET de la CCPC a été engagée par courrier du 23 novembre 2016. Le projet de PCAET a été transmis pour avis au préfet de région par le dépôt du plan sur la plateforme nationale, le 21 octobre 2019.

La CCPC est lauréate de l'appel à projets "French Mobility - Territoires d'expérimentation des nouvelles mobilités durables" pour son projet "Pev'Mel" de lignes virtuelles de covoiturage.

II. Conformité avec le cadre réglementaire

II.1 Complétude

Diagnostic

Le diagnostic comporte l'ensemble des bilans exigés dans le code de l'environnement : gaz à effet de serre (GES), polluants atmosphériques, consommation d'énergie finale, production d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R), réseaux d'énergie, stockage du carbone, vulnérabilité du territoire au changement climatique.

Le diagnostic comprend une analyse du potentiel de production des filières ENR&R dont le développement est possible sur le territoire. Il comprend également des éléments qualitatifs plus succincts pour apprécier les potentiels de développement du stockage carbone et de réduction de la consommation finale d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques.

Le **total des productions ENR&R existantes** doit être explicité. L'**année de référence** des données de production de chaque filière doit être rappelée.

Stratégie territoriale

La stratégie territoriale présentée aborde toutes les thématiques mentionnées dans l'article R.229-51 du code de l'environnement.

Les objectifs de réduction des polluants atmosphériques sont bien déclinés aux horizons temporels réglementaires, mais n'ont pas été déclinés selon les secteurs d'activités réglementaires, conformément à l'article R.229-51 du code de l'environnement et à l'arrêté du 4 août 2016. Des compléments doivent être apportés dans ce sens.

Les objectifs de développement des ENR&R sont présentés sous la forme d'une trajectoire jusqu'en 2050. Il convient aussi d'**explicitier, par exemple dans un tableau, les objectifs chiffrés de production d'ENR&R** pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire et pour chaque horizon temporel réglementaire (2021, 2026, 2030, 2050).

De la même manière, les **objectifs chiffrés de baisse de la consommation d'énergie finale** doivent être indiqués pour tous les horizons temporels et secteurs d'activité réglementaires.

Programme d'actions

Le programme d'actions couvre toutes les thématiques mentionnées dans l'article L.229-26 du code de l'environnement et les différents secteurs d'activité de l'arrêté du 4 août 2016.

Il traite de la qualité de l'air, car il comprend des actions permettant d'améliorer la qualité de l'air dans les principaux secteurs émetteurs de polluants.

Il a une dimension territoriale, car il est porté par différents acteurs socio-économiques du territoire.

II.2 Respect de la hiérarchie des normes

Le projet de PCAET prend en compte la SNBC adoptée en 2015, en vigueur au moment du dépôt du plan.

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et l'adoption de la SNBC révisée, qui doit intervenir d'ici la fin de l'année, entérinent l'objectif national d'atteindre la neutralité carbone en divisant au moins par 6 les émissions de GES d'ici 2050 par rapport à 1990. Cet objectif se substitue au Facteur 4. À ce titre, il est mentionné dans la stratégie territoriale (p.16) la volonté de prendre en compte ce nouvel objectif lors de la prochaine mise à jour du plan, au bout de 6 ans. Avant cette échéance, **la neutralité carbone et les objectifs fixés dans loi relative à l'énergie et au climat appellent d'autant plus à faire preuve d'ambition dans la mise en œuvre du PCAET.**

Les orientations du projet de SRADDET, qui n'est pas adopté au moment du dépôt du plan, sont rappelées dans le diagnostic.

Le projet de PCAET est compatible avec le PPA Nord-Pas-de-Calais. Une précision est à apporter dans l'évaluation environnementale stratégique concernant les normes de référence des appareils de combustion (cf. partie III.3, qualité de l'air).

Le projet de PCAET prend en compte le SCoT de Lille Métropole.

III. Ambition et qualité du contenu

III.1 Diagnostic

Le diagnostic est de très bonne qualité. Il comprend des informations qui vont au-delà du strict minimum imposé par la réglementation. Par exemple, un bilan des émissions de GES liées à la consommation du territoire a été fait, en analysant précisément le profil des deux secteurs les plus émetteurs de GES, les biens de consommation et l'alimentation. Les spécificités du territoire sont mises en perspective par des comparaisons avec les bilans régionaux et nationaux. Des éclairages qualitatifs sont apportés pour mieux expliquer les bilans quantitatifs (présence de certaines industries, typologie des emplois et des filières agricoles, etc.). Les méthodologies et sources de données utilisées sont précisées.

Le diagnostic de **vulnérabilité du territoire** est particulièrement précis et rigoureux. Il couvre de nombreuses thématiques, y compris des sujets moins souvent traités par les territoires, par exemple, l'impact du changement climatique sur les filières agricoles et emplois locaux, sur la biodiversité et sur la production et le transport d'énergie. Par contre, **deux enjeux incontournables n'ont pas été abordés et auraient mérités d'être mis en avant :**

- **L'impact du changement climatique sur la gestion de la ressource en eau**, en quantité et qualité, doit être abordé (dynamique de rechargement de la nappe de la Craie sur le territoire de la CCPC, qui alimente en eau potable une partie de la métropole lilloise, enjeu des aires d'alimentation des champs captants du sud de Lille), d'autant plus que cette thématique est d'actualité : le département du Nord a été placé en alerte sécheresse renforcée en 2019 ;
- **Le modèle de développement du territoire de la CCPC**, qui s'appuyait sur l'économie résidentielle, une offre de logements neufs constituée principalement de maisons

individuelles et des déplacements domicile-travail vers la MEL en voiture, devrait être explicitement questionné au regard du risque de surenchérissement du coût des carburants fossiles. La réflexion sur un nouveau modèle de développement plus résilient relève de l'adaptation du territoire au changement climatique et devrait donc être abordée dans le diagnostic de vulnérabilité du territoire.

Le diagnostic aurait gagné à intégrer des données issues d'études récentes pour mieux mettre en perspective certains enjeux essentiels pour le territoire :

- Certains constats de l'étude du BRGM sur la **recharge en eau de la nappe de la Craie**. ("évaluation préliminaire de l'impact potentiel des projets d'urbanisation sur la pérennité des champs captants du sud de Lille", avril 2016), réalisée dans le cadre du SCoT de Lille Métropole, pourraient être repris dans le diagnostic sur la vulnérabilité du territoire (cf. remarque précédente) ;
- L'ampleur de l'**artificialisation des terres** mériterait d'être soulignée dans le diagnostic, par exemple dans le bilan du stockage du carbone : selon l'observatoire national de l'artificialisation des sols, 295 hectares ont été consommés pour l'habitat entre 2009 et 2017 sur le territoire de la CCPC, pour fournir une offre de logements composée à 50% de pavillons sur des parcelles de plus de 500 m² ;
- Certains constats de l'étude sur **les transports** de mars 2016 auraient pu être repris dans le diagnostic. Cette étude, réalisée par le cabinet TTK pour la CCPC, comporte un état des lieux et une proposition de stratégie pour améliorer les déplacements au sein du territoire. Il aurait été utile par exemple :
 - d'intégrer une carte des flux domicile-travail, avec les parts modales des transports en commun, pour souligner l'enjeu de développer l'intermodalité et proposer une offre alternative à la voiture vers la MEL ;
 - de rappeler que deux tiers des déplacements internes à la CCPC sont internes aux communes (constat repris dans le diagnostic du projet de PLUI), ce qui permet de justifier de la pertinence de la stratégie de développement des modes actifs.

La partie sur les effets sanitaires de la pollution de l'air (4.5.1.1., p.125) pourrait également citer les études et impacts locaux : Santé Publique France estime ainsi que 6500 décès prématurés par an à l'échelle des Hauts-de-France sont imputables à la pollution de l'air extérieur.

III.2 Stratégie territoriale

Émissions de gaz à effet de serre

La CCPC vise à réduire ses émissions de GES de près de 72% d'ici 2050 par rapport à 2012. Cet objectif, les points de passage aux horizons réglementaires ainsi que la contribution de chaque secteur d'activité ont été déterminés en projetant sur le territoire le cap fixé par la SNBC adoptée en 2015. Cet objectif ambitieux nécessite des efforts de long terme, dans une logique d'amélioration continue, dans le cadre des futurs plans climat.

Lors de la prochaine révision du PCAET, au plus tard 6 ans après son adoption, cet objectif devra être réévalué au regard du **nouvel objectif de neutralité carbone** porté par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. remarque dans la partie II.2), des dynamiques locales et de l'évaluation des résultats atteints dans le cadre du PCAET.

Qualité de l'air

L'ambition des objectifs fixés en matière de qualité de l'air est satisfaisante. Ces objectifs ont été déterminés en projetant sur le territoire le cap fixé par le Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA).

Adaptation au changement climatique

En dehors de la partie sur le stockage du carbone, la stratégie territoriale ne définit pas d'**objectifs qualitatifs en matière d'adaptation au changement climatique**, qui auraient permis de faire le lien entre le diagnostic et le programme d'action. C'est une lacune qu'il conviendrait de combler avant l'adoption définitive du plan. Ces objectifs pourraient être définis au moins pour les principaux enjeux identifiés pour le territoire : la préservation de la ressource en eau (y compris l'enjeu de la protection des champs captants du sud de Lille), la mise en place d'un modèle de développement du territoire résilient au changement climatique (enjeux de mobilité, habitat, lutte contre l'artificialisation des sols, etc.), la prévention des risques d'inondation et du retrait gonflement des argiles, etc.

Stockage carbone, lutte contre l'artificialisation des sols

En matière de développement du stockage carbone, la stratégie du territoire vise à atteindre d'ici 2050 "**zéro émission nette liée à l'artificialisation des sols**", ce qui implique de compenser le déstockage de carbone lié à l'artificialisation résiduelle en 2050 par des changements d'affectation des sols entraînant un stockage de carbone.

L'atteinte de cet objectif requiert un très fort ralentissement de l'artificialisation des sols. Ceci doit être clairement souligné dans le PCAET et la trajectoire à court, moyen et long terme pour atteindre cet objectif devrait être affichée. **Des objectifs cohérents avec cette ambition devront également être définis dans le cadre du SCoT et du PLUI.**

Énergies renouvelables et de récupération

La stratégie proposée vise à produire 735 GWh d'ici 2050, ce qui représenterait 71% de la consommation d'énergie finale à cette date et une multiplication par 5 de la production existante estimée dans le diagnostic. Pour atteindre cet objectif, l'ensemble du gisement net estimé doit être exploité pour chacune des filières dont le développement est possible sur le territoire.

Il est prévu que cet objectif soit atteint notamment à travers un développement important du solaire photovoltaïque, qui représenterait presque 40% de la production d'ENR&R en 2050, grâce à des projets sur toiture, grandes toitures (industrie, tertiaire) et au sol (friches).

Cet objectif est cohérent avec l'objectif national, qui vise à ce que la production d'ENR&R représente 33% de la consommation finale d'énergie d'ici 2030. Toutefois, **une production encore plus importante d'ENR&R pourrait être atteinte sur le territoire**, dans la mesure où le gisement semble sous-estimé pour certaines filières :

- les matières valorisables issues de l'industrie agroalimentaire, des déchets méthanisables et des stations d'épuration n'ont pas été prises en compte pour l'estimation du potentiel de méthanisation - le programme d'action prévoit une étude pour définir plus précisément le gisement méthanisable ;
- toutes les zones favorables au développement de l'éolien terrestre n'ont pas été retenues pour estimer le gisement de cette filière, qui pourrait donc être plus important ;
- les taux de pénétration de la géothermie dans le bâtiment d'ici 2050, utilisés dans le diagnostic, sont inférieurs aux hypothèses retenues au niveau national pour la SNBC, en particulier pour les bâtiments tertiaires.

L'estimation du gisement et l'objectif de production d'ENR&R pourraient être réévalués lors de la prochaine mise à jour du PCAET.

Consommation d'énergie

La stratégie vise à réduire de presque 60% la consommation finale d'énergie par rapport à 2014, ce qui est cohérent avec l'objectif fixé au niveau national (-50% d'ici 2050 par rapport à 2012).

Il est intéressant d'avoir projeté les contributions respectives à cet objectif de différentes mesures sectorielles, ce qui permet d'identifier les actions à plus fort impact : une meilleure efficacité de l'industrie, la rénovation du parc de logements anciens (avant 1975), une meilleure efficacité des transports et des mesures de sobriété (habitat, écoconduite).

Transports

La CCPC a adopté un projet de territoire sur dix ans (2016-2026), qui fixe notamment les orientations envisagées en matière de mobilité (cf. p.166 dans le projet de PCAET : réduction de l'usage de la voiture individuelle, amélioration de l'offre de transports collectifs et pistes cyclables, rabattement vers les gares et aires de covoiturage, développement du co-working et télé-travail). Il aurait été intéressant de citer et présenter dans le projet de PCAET les principales orientations en matière de mobilité de la stratégie de développement adoptée plus récemment par la CCPC, qui sont plus précises, notamment :

- l'amélioration de l'offre de cars existante, notamment en heure de pointe ;
- la création d'itinéraires cyclables dans les communes à fort potentiel vélo ;
- la desserte renforcée des pôles générateurs de mobilité et d'emplois ;
- les démarches conjointes des acteurs publics et privés locaux pour promouvoir les transports alternatifs à la voiture individuelle.

Ces orientations sont tout à fait cohérentes avec la SNBC. Elles dessinent un projet ambitieux, qui nécessitent une implication résolue sur le long terme pour apporter une réponse à la hauteur de l'enjeu que représente le développement d'une offre alternative à la voiture individuelle, tant en termes d'atténuation des émissions de GES et polluants (le transport routier étant le premier secteur émetteur de GES et de NOx sur le territoire) que d'adaptation du territoire au changement climatique (surenchérissement du coût des carburants fossiles).

Industrie

En ce qui concerne l'industrie, il est évoqué un potentiel d'économie d'énergie global situé entre -39% et -50%. Or, aux vues du diagramme de réduction de la consommation finale d'énergie, l'objectif appliqué à l'industrie se situerait aux alentours de -35%. Ce point est à clarifier.

Bâtiment

En ce qui concerne la rénovation des logements, l'objectif présenté est de rénover au niveau BBC d'ici 2050 les logements construits avant 1975 (environ 60% du parc des résidences principales en 2016), puis ceux construits entre 1975 et 1998 (environ 20% du parc des résidences principales en 2016). Cet objectif est ambitieux, même s'il reste en-deça du cap national, qui vise à atteindre 100% du parc de logements rénovés en BBC d'ici 2050.

III.3 Programme d'actions

Transports

Des **parts modales** de référence et des valeurs-cibles pour le vélo, les transports collectifs et la voiture individuelle pourraient être proposées pour le suivi des actions en matière de mobilité.

Le renforcement de l'offre de **navettes de rabattement vers les pôles-gares** apparaît comme un enjeu important, compte tenu de l'impact potentiel de cette mesure en matière de report modal, dans le contexte où la CCPC ne dispose pas de la compétence pour la mise en place de transports collectifs.

Les actions présentées en la matière semblent avoir déjà été réalisées. En effet, les horaires de la ligne 239 "Gare de Templeuve-en-Pévèle" ont été revus récemment, ce qui semble correspondre à l'objectif de la fiche 24 ("Optimisation du fonctionnement de la navette de

rabattement Pév'Ailes autour de Templeuve"). De la même manière, deux nouvelles lignes de la navette "Pév'Ailes" ont été ouvertes en septembre 2019 (ligne 240, "Gare de Phalempin" et ligne 241, "Gare d'Ostricourt"), ce qui semble correspondre à l'objectif de la fiche 25 ("mise en œuvre de navettes de rabattement sur les pôles d'échange d'Ostricourt et Phalempin en partenariat avec la Région"). Le cas échéant, il conviendrait de le préciser dans les fiches correspondantes.

Ces fiches pourraient également être complétées pour mettre l'accent sur l'évaluation de ces actions, pour en objectiver l'effet : les niveaux de fréquentation des gares de Templeuve, Ostricourt et Phalempin postérieurement à la mise en place des nouvelles dessertes pourraient être mesurés et comparés aux dessertes antérieures. Cette comparaison doit se faire en différenciant la fréquentation aux heures de pointe et hors heures de pointe.

Des actions très partenariales (entreprise B'Twin, association ADAV,...) et complémentaires sont prévues pour développer l'usage du **vélo**. Ces actions sont cohérentes avec le développement de l'intermodalité des pôles d'échanges et avec le constat, issu de l'étude TTK, que deux tiers des déplacements internes à la CCPC sont internes aux communes.

Au niveau national, l'objectif du "Plan vélo et mobilités actives" est de tripler l'usage du vélo, en atteignant une part modale de 9% d'ici 2024. Dans ce cadre, un appel à projet pour le financement des projets des collectivités territoriales est en préparation, après celui qui a été conclu en 2019.

La plupart des autres actions prévues en matière de mobilité sont soit bien engagées (aménagement des pôles d'échanges, parkings de covoiturage, étude sur la ligne ferroviaire Ascq-Orchies), soit déjà mises en place (ligne virtuelle de covoiturage PevMel).

Le projet de PCAET pourrait intégrer de **nouvelles actions dans le domaine des transports**, à initier avant la prochaine mise à jour du plan en 2025, avec l'appui le cas échéant d'associations (CREM, ADAV, associations locales), partenaires institutionnels et financiers, entreprises, fédérations professionnelles dans le secteur des transports, etc. Il peut s'agir notamment d'actions dans le domaine du fret, qui ne fait l'objet d'aucune mesure alors que le territoire est un point de passage important avec la présence des axes autoroutiers, ou des actions complémentaires en matière de mobilité :

- coordonner l'élaboration des plans de déplacements des entreprises (PDE), des administrations (PDA) et des établissements scolaires (PDES), pour favoriser la mise en place d'actions ambitieuses dans ces plans, en cohérence avec le projet de territoire en matière de mobilité ;
- initier de nouveaux partenariats avec la Métropole européenne de Lille pour des actions conjointes pour limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail ;
- proposer de nouvelles mesures pour développer les carburants alternatifs (par exemple, en fonction du contexte local et national, bornes de recharge électrique, hydrogène, stations d'avitaillement de GNV, en particulier GNL pour les poids-lourds...) ;
- inciter les principaux chargeurs (donneurs d'ordre des transporteurs) à s'engager dans le cadre de l'initiative "Fret21" (<http://fret21.eu/>), portée par l'Ademe, ou à s'inspirer des actions mises en place par les partenaires de cette initiative ;
- mobiliser les transporteurs qui ne sont pas encore partenaires de l'initiative "Objectif CO2, les transporteurs s'engagent" (<http://www.objectifco2.fr/>), portée par l'Ademe et la DREAL Hauts-de-France.

Bâtiments

Selon le diagnostic, la rénovation des logements anciens est l'une des actions qui aurait le plus fort impact en matière de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES. Or, le projet de PCAET ne classe les actions proposées dans ce domaine (fiche 12) qu'au niveau 2 sur 4, 4 étant le niveau le plus prioritaire. Ces actions mériteraient d'être prioritaires.

Il est proposé de mettre en place un **guichet unique d'information sur l'habitat** (GUIH) et, dans ce cadre, d'envisager de renforcer les moyens dédiés au conseil des particuliers, par

rapport aux moyens de l'Espace info énergie existant. La mise en place d'un GUIH pourrait être l'occasion d'envisager de nouvelles modalités plus ciblées de conseil des particuliers :

- permanences décentralisées dans les zones où se concentrent l'habitat ancien et les ménages en situation de précarité énergétique ;
- approches différentes selon la typologie de l'habitat (appartements, lotissements des années 60,...) et le profil des particuliers (cf. l'étude de l'Ademe, "Typologie des ménages ayant réalisé des travaux de la rénovation énergétique", octobre 2019).

Pour information, le Conseil régional, en association avec la DREAL et l'Ademe, a engagé un travail pour la mise en place d'un Guichet Unique de l'Habitat (GUH) pour la rénovation des logements. Un appel à projet est lancé par le Conseil régional à destination des territoires. Par ailleurs, le Conseil régional s'est positionné en tant que porteur associé du programme de certificats d'économie d'énergie, le "Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" (SARE), lancé au niveau national en septembre 2019.

Il est également prévu d'identifier les ménages se chauffant au fioul pour leur proposer un raccordement au réseau de gaz et l'installation d'une chaudière à gaz (convention entre GRDF et la CCPC). Pour être cohérent avec les objectifs fixés dans la stratégie, ces ménages devraient être informés sur toutes les alternatives possibles, notamment des **solutions de chauffage à partir d'ENR&R** en autoconsommation (géothermie/pompes à chaleur, solaire thermique, biomasse,...). Le site du Ministère de la transition écologique et solidaire (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prime-chaudieres>) permet d'accéder aux offres et de calculer le montant de la prime de conversion des chaudières en fonction des technologies (pompes à chaleur, solaire thermique, biomasse, gaz haute performance,...) et de la situation des ménages. Les ménages les plus modestes peuvent bénéficier des aides de l'ANAH.

L'intention de **mettre en place dans le PLUI une exigence de performance énergétique** (niveau BBC minimum) pour les projets de rénovation des bâtiments existants est intéressante (fiche 12). Toutefois, la possibilité juridique de mettre en place une telle règle dans le PLUI doit être étudiée. Des mesures relevant de l'incitation et de la sensibilisation pourraient également être envisagées, en tenant compte de la réglementation thermique en vigueur, opposable à certains projets de rénovation (articles L.111-10 et R.131-25 à R.131-28-11 du code de la construction et de l'habitat) et des nouvelles dispositions de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui prévoit une obligation de travaux d'ici 2028 pour tous les propriétaires de "passoires thermiques" (étiquettes F et G au diagnostic de performance énergétique).

L'accompagnement des communes qui est prévu dans le projet de PCAET pour la **rénovation des bâtiments publics** pourrait nécessiter d'être conforté, considérant les nouvelles dispositions réglementaires dans ce domaine. En effet, le décret du n°2019-771 du 23 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019 et pris en application de l'article 175 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), soumet l'ensemble des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m², qu'ils soient publics ou privés, à des objectifs de réduction de leur consommation d'énergie finale aux horizons 2030, 2040 et 2050, selon des modalités qui seront précisées par arrêté.

Industrie et entreprises

L'accompagnement des entreprises locales est un autre point fort du projet de PCAET. Différents programmes existants, centrés sur l'économie circulaire et la sensibilisation au développement durable, seront confortés.

Compte tenu du poids du secteur industriel local en matière de consommation d'énergie et du potentiel de réduction de celui-ci, le projet de PCAET gagnerait à **intégrer des mesures à fort impact dans le domaine de l'industrie**. Les dispositifs d'animation existants présentés dans le projet de PCAET ("Pèvèle Circulaire", "Boost d'entreprises" et "Écologie industrielle territoriale") pourraient associer davantage d'acteurs industriels et être étendus aux thématiques suivantes :

- efficacité énergétique des procédés de production ;

- rénovation énergétique des bâtiments tertiaires ;
- gestion économe de la ressource en eau ;
- élaboration de plans de déplacement des entreprises ;
- mutualisations : achats groupés, démarches de financement groupées avec des portefeuilles de projets,...

Adaptation au changement climatique, milieux naturels et biodiversité

Les mesures prévues en matière d'adaptation au changement climatique portent sur certains enjeux prioritaires identifiés dans le diagnostic : la prévention des risques naturels (inondations, retrait-gonflement des argiles) et la restauration de certains milieux (gestion écologique des cours d'eau, plantation de haies).

L'enjeu de la **préservation de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique**, en particulier concernant le rechargement de la nappe de la Craie et la protection des champs captants du sud de Lille, n'est pas abordé dans le diagnostic. Aucune action n'est proposée sur ce thème dans le projet de PCAET. **Considérant l'importance de cet enjeu pour le territoire et les territoires voisins, des actions sur cette thématique mériteraient d'être intégrées au projet de PCAET.**

D'autres actions relevant de la thématique de l'adaptation au changement climatique pourraient enrichir le programme d'action.

Les entreprises, industries, secteurs d'activités et filières agricoles qui risquent le plus de subir les conséquences du changement climatique pourraient faire l'objet de campagnes d'information ciblées. Il peut s'agir notamment de cibler les activités et implantations les plus consommatrices d'énergie et intensives en ressource (eau, bois,...).

Des actions complémentaires pourraient également être proposées dans les domaines des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité, de la résilience des infrastructures de transport et du confort du bâti.

Dans le tableau de priorisation des actions, le "développement de bonnes pratiques agricoles permettant de limiter le ruissellement", qui a été identifié comme une action importante, ne fait l'objet d'aucune fiche dans le programme d'action.

Stockage carbone et lutte contre l'artificialisation des sols

L'objectif fixé dans la stratégie d'atteindre d'ici 2050 "zéro émission nette liée à l'artificialisation des sols" devrait être rappelé dans la fiche relative à l'élaboration du PLUI (fiche 40). Plus généralement, cette fiche pourrait également souligner **l'ambition de prendre en compte les enjeux liés au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie dans les documents d'urbanisme** et de les placer au cœur du projet d'aménagement et de développement durable du PLUI.

A toute fin utile, le document élaboré par l'Ademe, "Utiliser les documents d'urbanisme pour assurer la mise en œuvre des objectifs climat-air-énergie et lutter contre l'artificialisation des sols" peut être téléchargé sur la plateforme nationale des PCAET (<https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/535-177>).

Qualité de l'air

La fiche 9, qui vise notamment à organiser une filière bois-énergie locale, pourrait préciser les débouchés envisagés : chaudières collectives (habitat collectif et réseaux de chaleur) et/ou chauffage des particuliers. Un **développement trop important de l'usage de bois-énergie par les particuliers est à éviter**, compte tenu du risque de dégradation de la qualité de l'air et des émissions déjà importantes de polluants atmosphériques imputables à ce secteur (COVNM). Des actions de communication sur les pratiques qui permettent de réduire au maximum les émissions de polluants atmosphériques pourraient être mises en place.

En ce qui concerne l'impact sur la qualité de l'air des chaufferies collectives, moindre en proportion que le chauffage des particuliers, la mesure de réduction proposée dans le cadre de l'évaluation environnementale est de veiller au respect de la réglementation qui s'applique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Or, le plan de protection de l'atmosphère (PPA) du Nord-Pas-de-Calais impose qu'une réglementation plus stricte que le code de l'environnement soit respectée pour les **installations fixes de combustion**. **Le projet de PCAET doit être modifié sur ce point.**

Des mesures pourraient être prévues pour lutter contre le **brûlage des déchets verts et des déchets de chantier**, qui sont interdits, conformément au PPA Nord-Pas-de-Calais. Il peut s'agir de mesures d'information, de sensibilisation ou de l'élaboration de solutions alternatives, le cas échéant en partenariat avec les fédérations professionnelles du bâtiment pour ce qui concerne les déchets de chantier.

Pour réduire l'impact en matière de qualité de l'air, l'installation du démonstrateur de l'économie circulaire ("Passerelle - Circular Interiors") pourrait être envisagée dans une zone desservie par les transports collectifs existants et plus accessible en vélo.

Pour mettre en œuvre les mesures prévues en matière de renaturation (plantation de haies,...), il conviendra d'éviter les essences de plantes à l'origine de nouveaux cas d'allergies et d'asthme.

Agriculture et alimentation

En dehors de la plantation de haies (fiche 35) et de l'installation de méthaniseurs agricoles (fiche 5), le projet de PCAET ne propose aucune action dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation et renvoie à l'élaboration d'une feuille de route en décembre 2019.

Des mesures pourraient être proposées pour **développer les pratiques agroécologiques**, avec pour objectifs notamment d'améliorer la résilience des filières agricoles, de réduire l'usage des produits phytosanitaires, d'augmenter le stockage de carbone dans les sols, de contribuer à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et de réduire les émissions d'ammoniac (NH₃).

Des mesures pourraient aussi être prévues, par exemple, pour soutenir les **circuits-courts**, conformément aux objectifs en la matière dans le projet de territoire adopté en 2016, et lutter contre le **gaspillage alimentaire**. Les acteurs concernés par les dispositions nationales récentes (loi Garot du 11 février 2016, loi agriculture et alimentation du 1er novembre 2018, ordonnance du 21 octobre 2019, projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) pourraient être sollicités : collectivités territoriales, opérateurs publics et privés de la restauration collective, grande distribution, industries agroalimentaires, etc.

Énergies renouvelables et de récupération (ENR&R)

En cohérence avec le diagnostic, le programme d'action met l'accent sur le soutien aux projets d'énergie solaire-photovoltaïque et aux projets de réseaux de chaleur alimentés par des ENR&R, qui représentent respectivement la première et troisième filière de production d'ENR&R. Des actions sont également prévues pour développer la méthanisation.

Pour atteindre l'objectif ambitieux de devenir d'ici 2050 un "territoire à énergie positive", le potentiel de toutes les filières devra être exploité. À ce titre, des actions pourraient être envisagées pour structurer la filière de production de **biocarburants** et encourager le développement de la **filière éolienne**, dont le potentiel, qui semble sous-estimé (cf. remarques dans la partie III.2), représente la quatrième filière ENR&R dans le projet de PCAET.

A cette fin, il pourrait être envisagé de mettre en place une **gouvernance locale** pour le soutien aux projets de production d'ENR&R (commission de suivi des projets, recours à une AMO pour le dialogue avec les opérateurs privés, etc.). Un tel dispositif peut permettre de mieux prendre

en compte les contraintes environnementales, paysagères et l'acceptabilité sociale en amont des projets. Il peut également conduire à une meilleure répartition territoriale des gains liés à ces projets (prise de participation des collectivités territoriales, financement participatif, etc.).

Déchets

Les mesures en matière de prévention des déchets pourraient faire l'objet d'une attention particulière, notamment au regard de leurs effets en matière de qualité de l'air. A ce titre, le **tonnage de déchets par habitants** pourrait être intégré dans les indicateurs pour mesurer les progrès en la matière.

Le déploiement prévu pour le programme Zéro Déchet en Pévèle-Carembault est ambitieux : la démarche s'appuie sur un collectif d'habitants, l'ensemble des communes de la CCPC et les établissements scolaires. D'autres programmes prévus dans le cadre du PCAET pourraient être déployés selon des modalités identiques.

Des mesures pourraient être proposées pour lutter contre le brûlage des déchets verts et des déchets de chantier (cf. partie précédente sur la qualité de l'air).

III.4 Suivi des actions et évaluation des résultats

Des indicateurs de suivi sont proposés pour chaque action. Toutefois, les **valeurs de référence** de ces indicateurs avant la mise en œuvre du PCAET ne sont presque jamais indiquées, ce qui peut rendre difficile d'apprécier l'impact du PCAET.

Plus généralement, le projet de PCAET devrait indiquer le **dispositif prévu pour suivre la mise en œuvre du plan et évaluer ses résultats** : gouvernance, tableau de bord des indicateurs, modalités d'association des partenaires, etc.